

# LE DÉMÉNAGEMENT IMPORTANT ET LE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE



La Loi sur le divorce et la Loi portant réforme au droit de l'enfance encadrent les déménagements pour les personnes séparées ayant du temps parental ou des responsabilités décisionnelles à l'égard d'un enfant à charge.



## CHANGEMENT DE RÉSIDENCE :

Déménagement qui n'a pas de répercussions importantes sur les relations entre l'enfant et l'autre parent ayant du temps parental, des responsabilités décisionnelles ou des contacts.

- **Exemple** : Un déménagement dans la même ville à moins de 30 minutes de distance de l'autre parent.
- **Important** : La distance n'est pas le seul facteur à considérer. Chaque cas est différent.



## DÉMÉNAGEMENT IMPORTANT :

Changement de lieu de résidence de l'enfant ou du parent qui a du temps parental ou des responsabilités décisionnelles à l'égard de l'enfant, qui a une incidence importante sur la relation entre l'enfant et l'autre parent.

- **Exemple** : Le déménagement de l'enfant avec l'un des parents d'Ottawa à Sudbury, alors que l'autre parent a du temps parental toutes les semaines.
- **Important** : Chaque situation doit être examinée individuellement.

## QUAND REMETTRE UN AVIS DE DÉMÉNAGEMENT?



Si vous avez une entente ou ordonnance parentale, vérifiez ce qu'elle prévoit pour les déménagements. Conformément à la Loi sur le divorce, si vous avez une ordonnance parentale, il faut remettre un avis de déménagement 60 jours avant la date du déménagement :

- à toute personne ayant des responsabilités parentales ou du temps parental avec l'enfant; et
- à toute personne ayant des contacts avec l'enfant, seulement en vertu d'une ordonnance de contact.

## VOUS AVEZ REÇU UN AVIS DE DÉMÉNAGEMENT?



Vous pouvez vous opposer au déménagement de l'enfant, mais pas à celui d'un parent qui déménage sans l'enfant. Après la réception de l'avis, vous avez 30 jours pour vous y opposer. **Vous pouvez :**

1

**ENVOYER VOTRE OPPOSITION À L'AUTRE PARENT EN UTILISANT LE FORMULAIRE OPPOSITION AU DÉMÉNAGEMENT IMPORTANT.**

2

**VOUS ADRESSER AU TRIBUNAL AFIN QUE CELUI-CI EMPÊCHE LE DÉMÉNAGEMENT IMPORTANT.**

## QUE DOIT CONTENIR L'AVIS DE DÉMÉNAGEMENT?

1. La date du déménagement
2. Votre nouvelle adresse
3. Vos nouvelles coordonnées
4. Votre proposition sur le nouvel horaire parental pour maintenir une bonne relation entre l'enfant et l'autre parent

Vous pouvez trouver le formulaire d'avis de déménagement sur le site Web du gouvernement du Canada.

Attention : Vous pourriez être exemptée de donner un avis de déménagement en cas de violence familiale.

